

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC

SEANCE DU 16 MAI 2014

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le seize mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du sept mai deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Eric DELVAUX, Jean SEURON, Nicole BETREMA (procuration de Rebecca CARNELOS), Philippe HAYE, Anne-Marie CARPENTIER, Vincent MUYS (arrivé à 18h20), Carine HASSELIN, Ludovic BLIMER, Isabelle NORTIER, Sophie TISON (procuration de Claude REGNIEZ), Jean-Yves VANDERSCHILT, Olivier COLEAU (procuration de Christine LE PESSEC).

Absent(es) excusé(es) :

MM. et Mmes Claude REGNIEZ (procuration à Sophie TISON), Rebecca CARNELOS (procuration à Nicole BETREMA), Christine LE PESSEC (procuration à Olivier COLEAU).

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie CARPENTIER.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 12 avril 2014, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. JURY CRIMINEL

Monsieur le Maire expose au Conseil la sollicitation reçue de Monsieur le Préfet du Nord aux fins d'établissement de la liste préparatoire communale des personnes amenées à constituer la liste des jurés criminels pour l'année 2015.

Cette liste doit être établie par tirage au sort dont les modalités sont laissées à la discrétion de chaque assemblée, sur la liste électorale de la commune.

Il est demandé de tirer au sort trois personnes.

L'aînée (Mme BETREMA) et la cadette (Mme TISON) citent à trois reprises, respectivement un numéro de page et un numéro de ligne dans la liste électorale. Les résultats sont les suivants :

- **Page 88 – ligne 7 :** **Mme PAUL MENEGHETTI Audrey**
 Née le 05/05/1974
 Domiciliée 30 rue Henri Barbusse 59296 Avesnes-le-Sec

- **Page 37 – ligne 3 :** **Mme DI DIO DELCAMBRE Francesca**
 Née le 11/09/1986
 Domiciliée 5 rue Estienne d'Orves 59296 Avesnes-le-Sec

- **Page 05 – ligne 4 :** **Mme BAVAY HAYE Liliane Lise Anne**
 Née le 26/10/1964
 Domiciliée 13 rue du Général de Gaulle 59296 Avesnes-le-Sec

2. REMBOURSEMENT DE SOMMES DUES AU SIDEGAV

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de remboursement de 14.331,98 € adressée par M. le Président du SIDEGAV par lettre du 03 décembre 2013.

Cette somme était due initialement par la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification, en application d'une délibération du 08 octobre 2010, au titre des travaux d'électrification de la rue de la Nation.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification ayant fusionné avec le SIDEGAV, c'est donc à ce dernier syndicat que les sommes sont dues à ce jour.

Ce montant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2014.

Toutefois, le SIDEGAV est actuellement sollicité pour le report du remboursement à 2015.

Le SIDEGAV instruira la demande de report dès obtention de la délibération de principe par laquelle le Conseil s'engage à rembourser.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil :

Vu la délibération du 08 octobre 2010, par laquelle le Conseil s'est engagé au financement partiel de travaux d'électrification de la rue de la Nation auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification,

Vu la lettre de demande de remboursement émanant du SIDEGAV ;

Considérant que le remboursement n'est pas effectif après la fusion entre le SIDEGAV et le Syndicat Intercommunal d'Electrification ;

A l'unanimité, le Conseil :

- **S'engage au remboursement de la somme de 14.331,98 euros au SIDEGAV**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements y afférent.**

3. SIDEGAV : TRANSFERT DU REGIME D'ELECTRIFICATION RURALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une lettre du Président du SIDEGAV en date du 24 avril 2014 relative au transfert du régime d'électrification rurale.

Auparavant, les communes étaient individuellement éligibles au FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification).

En application d'une loi du 28 décembre 2011, seules les Autorités Organisatrices d'un réseau de Distribution sont désormais éligibles au FACE.

Ainsi, seul le SIDEGAV est éligible au FACE à ce jour et la commune ne l'est donc plus.

Afin que la commune puisse continuer de bénéficier du FACE, il est donc nécessaire de transférer au SIDEGAV le régime d'électrification rurale.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Vu la loi du 28 décembre 2011,

Vu la sollicitation du SIDEGAV en date du 24 avril 2014,

A l'unanimité, le Conseil :

- **Décide de transférer au SIDEGAV le régime d'électrification rurale**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer tous les documents y afférent.**

4. GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA PISCINE D'ESCAUDAIN

4.1. Convention constitutive du groupement de commandes

Monsieur le Maire indique au Conseil que le syndicat de fonctionnement de la piscine d'Escaudain a été dissout dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La gestion de la piscine a été reprise par la ville d'Escaudain et le transport des élèves vers la piscine fait actuellement l'objet d'un groupement de commandes qui prend fin avec l'année scolaire 2013-2014.

La commune est donc sollicitée pour la signature d'une nouvelle convention de trois ans portant constitution d'un nouveau groupement de commandes pour le transport des élèves vers la piscine d'Escaudain.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Considérant l'intérêt pour les communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Escaudain, Haveluy, Masny, Noyelles-sur-Selle, Roeux de mutualiser la commande publique relative au transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez d'Escaudain en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics définissant les conditions de constitution des groupements de commandes ;

Considérant que le groupement de commandes est constitué par convention définissant notamment les modalités de fonctionnement ;

Vu le projet de convention prévoyant notamment que la commune d'Escaudain sera le coordinateur du groupement ;

A l'unanimité, le Conseil :

- **Autorise la constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Escaudain, Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Haveluy, Masny, Noyelles-sur-Selle, Roeux, pour l'organisation du transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 05 juillet 2017 (soit trois années scolaires)**
- **Approuve la convention de constitution du groupement de commandes**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels, et à intervenir pour leur exécution.**

4.2. Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'adoption de la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport des élèves vers la piscine d'Escaudain, il est nécessaire que le conseil désigne en son sein un représentant titulaire et un suppléant pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Sur la sollicitation de Monsieur le Maire, Madame BETREMA est candidate pour la fonction de titulaire et Mme CARPENTIER est candidate pour la fonction de suppléant.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

-désigne Mme Nicole BETREMA représentant titulaire du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

-désigne Mme Anne-Marie CARPENTIER représentant suppléant du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

5. COMMERCES : AVENANT

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en raison du retard pris dans l'exécution du marché de travaux de l'opération « Création de 8 logements et 4 commerces », il est nécessaire de modifier le Cahier des Clauses Administratives Particulières en portant la durée globale de l'opération de 18 à 19 mois, soit une échéance définitive au 29 mai 2014.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le conseil :

- **adopte l'avenant proposé**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

M. COLEAU demande si une tôle de rive sur le pignon côté rue pourrait être remplacée.

Monsieur le Maire indique que cette prestation n'est pas prévue au marché et représenterait donc un coût supplémentaire qui n'a pas été inscrit au budget primitif. Il ajoute en conséquence que cette prestation n'est pas prévue dans l'immédiat.

M. VANDERSCHILT demande si la responsabilité de l'architecte peut être engagée sur ce point.

Monsieur le Maire indique en réponse que la responsabilité de l'architecte serait difficile à démontrer, dans la mesure où cette omission, si elle était avérée, ne rend pour autant pas le bâtiment impropre à sa destination.

Arrivée de Vincent MUYS à 18h20.

6. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'une décision modificative au budget principal, consistant en un changement d'imputation de crédits ouverts au budget primitif, aux fins de paiement à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut de la part à charge de la commune dans la création de l'Espace Numérique de Proximité, comme suit :

Article	Intitulé	Montant
168751	GFP de rattachement	- 4 320,00 €
2041582	Bâtiments et installations	+ 4 320,00 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la décision modificative proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'ensemble des demandes de subventions reçues, en rappelant que la somme de 20.000 euros a été inscrite pour cette dépense lors du vote du budget primitif.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- Décide d'appliquer les principes suivants :
 - L'absence de réponse aux sollicitations exceptionnelles
 - L'accompagnement de l'Amicale Laïque pour le voyage en Angleterre organisé récemment
 - Le financement de cette aide par le prélèvement de 5% sur chaque subvention (à l'exception de Loisirs et Vacances, de l'Amicale du personnel communal et de l'Association des Maires du Nord) sur la base du montant individuel octroyé chaque année
 - La mobilisation de 1.000,00 euros à répartir entre les associations participant aux festivités du 14 juillet
 - L'autorisation accordée à Monsieur le Maire de conditionner totalement ou partiellement le versement des subventions aux associations dont les dossiers nécessiteraient un complément d'information

- **L'engagement d'un travail de définition de l'intérêt communal et de sa déclinaison en critères qui s'appliqueront dès 2015 au calcul des subventions accordées par la commune**
- **Décide d'attribuer, en conséquence, les montants suivants :**

Associations	Objet	Montant accordé
A définir	14 juillet	1 000,00 €
Assemblée des Maires du Nord	cotisation 2013	277,27 €
Amicale Laïque	Voyage en Angleterre	300,00 €
Amicale des secrétaires De Mairie du Canton de Bouchain	Fonctionnement	152,00 €
Amicale Laïque	Fonctionnement	522,50 €
Club 3eme âge	Fonctionnement	570,00 €
Cooperative scolaire	Fonctionnement	342,00 €
FNACA	Fonctionnement	199,50 €
La caleche avesnoise	Fonctionnement	950,00 €
La gaule avesnoise	Fonctionnement	199,50 €
La petanque avesnoise	Fonctionnement	332,50 €
Loisirs et vacances	Fonctionnement	9 000,00 €
Ruche aux fils	Fonctionnement	199,50 €
Société chasse ouvrière	Fonctionnement	199,50 €
Sporting avesnois	Fonctionnement	1 900,00 €
Volley club amicale laïque	Fonctionnement	1 140,00 €
Comité des fêtes	Fonctionnement	- €
Dynamic club avesnois	Fonctionnement	380,00 €
Amicale du personnel communal	Fonctionnement	1 700,00 €
Zumbalicious	Fonctionnement	152,00 €
UNIPA	Fonctionnement	152,00 €
Moto club	Fonctionnement	152,00 €
Total		19 820,27 €

M. COLEAU interpelle le Conseil sur la difficulté financière que l'association Loisirs et Vacances pourrait rencontrer du fait du montant de la subvention en baisse par rapport à 2013.

Monsieur le Maire indique en réponse que le montant de 9.000 euros est celui attribué chaque année. Il ajoute que la subvention supplémentaire de 1.000 euros versée en 2013 était destinée à aider ponctuellement l'association à faire face à une augmentation brutale de ses charges (effet de seuil) du

fait de l'ouverture de places supplémentaires. Il précise que la municipalité avait indiqué clairement que ce complément était exceptionnel et que la municipalité ne pourrait pas, à l'avenir, couvrir seule et indéfiniment les augmentations de charges de l'association. Il précise enfin que la pérennité, qui est souhaitable, de l'action de cette association nécessite la diversification des recettes et la rationalisation des moyens.

8. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

8.1. Définition du nombre de membres du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'à l'issue du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de constituer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il informe, par ailleurs, l'assemblée, que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire, Président de droit, et de 4 à 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et 4 à 8 membres nommés par le Maire parmi quatre catégories d'associations, avec une stricte égalité numérique entre les membres élus et les membres nommés.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre total de membres à 9, soit, outre le Président, 4 membres élus et 4 membres nommés.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide de fixer à 9 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

8.2. Election des membres représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de faire part immédiatement de leur candidature.

Sont candidats :

- M. Philippe HAYE
- Mme Christine LE PESSEC
- M. Vincent MUYS
- Mme Isabelle NORTIER
- Mme Anne-Marie CARPENTIER

Le nombre de candidats étant supérieur au nombre de membres à élire, Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder au vote au scrutin secret.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Philippe HAYE : 15 voix
- Christine LE PESSEC : 3 voix
- Vincent MUYS : 15 voix
- Isabelle NORTIER : 15 voix
- Anne-Marie CARPENTIER : 12 voix

Sont élus représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Philippe HAYE
- M. Vincent MUYS
- Mme Isabelle NORTIER
- Mme Anne-Marie CARPENTIER

9. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil de son souhait de reporter ce point à une séance ultérieure, dans l'attente d'informations complémentaires.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil décide de reporter le point relatif à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs à une séance ultérieure.

10. ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 25 mai de 08h00 à 18h00.

La Présidence du bureau de vote relève du Maire et le suppléant, pris dans l'ordre du tableau, est donc M. Jean SEURON, Premier Adjoint.

Monsieur le Maire désigne les 13 autres conseillers comme assesseurs et les invite à se positionner chacun sur un créneau horaire de 2 heures, rappelant que cette fonction leur est dévolue par la loi et qu'ils ne peuvent s'y soustraire sans motif valable.

Les permanences sont organisées comme suit :

Début	Fin	Président, suppléant du Président, et assesseurs
--------------	------------	---


08:00	10:00	Eric DELVAUX	Sophie TISON	Olivier COLEAU
10:00	12:00	Jean SEURON	Christine LE PESSEC	Anne-Marie CARPENTIER
12:00	14:00	Nicole BETREMA	Isabelle NORTIER	Ludovic BLIMER
14:00	16:00	Claude REGNIEZ	Rebecca CARNELOS	Vincent MUYS
16:00	18:00	Philippe HAYE	Carine HASSELIN	Jean-Yves VANDERSCHILT

11. QUESTIONS DIVERES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



Eric DELVAUX.